

Règlement du jeu Inheritance Games du 2 au 13 février 2022

1. Société

Pocket Jeunesse, une marque éditoriale de la société UNIVERS POCHE, SAS au capital de 2 037 225 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° 622 046 621, dont le siège social se situe 92, avenue de France 75013 Paris (ci-après « la Société »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Inheritance games » du 2 février (14h00) au 13 février 2022 (23h59) inclus (ci-après « le Jeu ») accessible au lien <https://www.inheritance-games.fr/> (« le Site »).

2. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, Belgique et Suisse à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS, concubinage).

Toutes les participations s'exercent sous la responsabilité du représentant légal des mineurs. Les participants mineurs devront être en possession d'une autorisation de leur représentant légal (parent ou tuteur) leur permettant de participer au Jeu ; la Société se réserve le droit de leur demander de lui présenter celle-ci à tout moment. A défaut, la participation sera considérée comme non valide et ne sera pas prise en compte.

Tout formulaire d'inscription contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou tout formulaire non parvenu à la Société du fait d'événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée. La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le participant, notamment la demande d'une pièce d'identité du gagnant préalablement à l'envoi du lot que le participant aurait pu gagner. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du participant ou le cas échéant le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée.

3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le site <https://www.inheritance-games.fr/> – Cliquer sur le bouton « Participer »
- Répondre aux 3 questions (2 questions à choix multiples et une réponse libre « anagramme »).
- S'inscrire en remplissant un formulaire et accepter le présent règlement.

4. Dotations

Les gagnants du Jeu recevront les lots suivants :

1er prix :

– Un Escape Game pour 4 joueurs (Boomrang Gifts) à choisir parmi plus de 350 Escape Game dans toute la France, coffret d'une valeur de 109,90 € + le roman *Inheritance Games*, publié par Pocket Jeunesse, d'une valeur de 18,50 €

2ème prix / Du 2ème au 4ème :

– Un jeu de société Escape Box Enquête (404 Éditions), d'une valeur de 9,95 € + le roman *Inheritance Games*, publié par Pocket Jeunesse, d'une valeur de 18,50 €

3ème prix / Du 5ème au 10ème :

– La carte du Manoir de la famille Hawthorne (Pocket Jeunesse), d'une valeur estimée de 5 € + le roman *Inheritance Games*, publié par Pocket Jeunesse, d'une valeur de 18,50 €

4ème prix / Du 11ème au 20ème :

– Le roman *Inheritance Games*, publié par Pocket Jeunesse, d'une valeur de 18,50 €

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire.

Si l'une ou l'autre de ces dotations venaient à ne plus être disponibles, la Société se réserve la faculté de les remplacer par d'autres, de valeur équivalente.

La revente ou l'échange des lots par les gagnants sont interdits.

5. Sélection des gagnants et remise des lots

Après le 13 février, 20 gagnants seront désignés via le site <https://www.inheritance-games.fr/> par tirage au sort parmi les participants ayant correctement répondu aux questions.

Un seul gain par personne est possible.

Les gagnants seront avertis par mail dans le mois en cours, à l'adresse renseignée lors de leur inscription sur le site <https://www.inheritance-games.fr/>.

Les gagnants doivent faire en sorte de maintenir leur connexion lors de leur inscription au Jeu pendant toute la durée du Jeu. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel gagnant resté injoignable par la voie électronique.

Les lots seront envoyés à chacun des gagnants avant la fin du mois de mars 2022, par la voie postale ou par coursier, à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le site <https://www.inheritance-games.fr/>.

Tout dysfonctionnement postal pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ne pourra engager la responsabilité de la Société.

Sauf à ce qu'ils manifestent expressément une volonté contraire le moment venu, du seul fait de leur participation au Jeu et de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société à utiliser leur prénom et lot gagné, dans toute communication et promotion sur le site internet de la Société et sur réseau social etc., sans autre contrepartie que le lot reçu.

6. Force du présent règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3 et sera consultable sur le site internet suivant <https://www.inheritance-games.fr/> pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement est librement accessible depuis le Site.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site <https://www.inheritance-games.fr/> et déposé auprès de l'étude d'huissier précitée. Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

7. Responsabilité de la Société

La Société se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le Jeu.

La responsabilité de la Société ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès au Site quelles qu'en soient les causes, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou d'e-mail.

Les participants s'engagent à décharger la Société ainsi que ses sociétés partenaires, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent Jeu.

8. Données personnelles

Les modalités de traitement des données personnelles des participants dans le cadre du Jeu sont accessibles via l'onglet « Politique de confidentialité » du Site, dont le participant reconnaît en avoir pris connaissance avant de valider son inscription.

9. Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.